Dossier n° : | | | | | | |

N° d'identification : | | | | | | |

N° d'aide : | | | | | | |

Demande de participation de l'aide sociale pour les frais d'hébergement en établissement d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus déposée par :

Mme Mlle M. : ..... (nom de naissance)

Nom actuel : ..... Prénom : .....

OBLIGATION ALIMENTAIRE

le : | | | | | | | | (date d'envoi)

Monsieur le Maire, Président du Centre communal d'action sociale de : .....

prie Monsieur le Maire, Président du Centre communal d'action sociale de : .....

de bien vouloir renseigner d'urgence la présente formule et donner son avis sur les renseignements fournis par l'obligé alimentaire et les possibilités de celui-ci de venir en aide au bénéficiaire éventuel.

ACCUEIL PUBLIC
PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS
Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées
Immeuble Solidarités
07/09, voie Félix Éboué
Créteil

CORRESPONDANCE
Monsieur le Président du Conseil général,
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
DSPAPH
94054 CRÉTEIL CEDEX

VAL de MARNE
Conseil général

Renseignements concernant l'obligé(e) alimentaire :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ **Commune :** .....

Téléphone : **Courriel :** .....

Date de naissance : ☐☐☐☐☐☐☐☐ Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Situation matrimoniale : ..... Nombre d'enfants : ☐☐

Profession ou activité : .....

.....

Nom et adresse de l'employeur : .....

.....

.....

Composition du foyer - personnes à charges

Nom Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Profession
		l'obligé(e) alimentaire	

Important chaque rubrique doit être renseignée ou, à défaut, porter la mention néant

Ressources (le cas échéant préciser l'organisme payeur) salaires, pensions (invalidité, vieillesse), rente, allocations (CAF), revenus fonciers, revenus financiers…	Membre du foyer concerné	Montant	Fréquence mensuelle trimestrielle annuelle
Total mensuel des ressources :			

Charges les charges d'habitations sont celles liées à la résidence principale	Membre du foyer concerné	Montant	Fréquence mensuelle trimestrielle annuelle	Depuis	Jusqu'à
loyer (résidence principale)					
remboursement de prêt immobilier (résidence principale)					
charges locatives ou de copropriété (résidence principale)					
Impôts sur le revenu					
taxe d'habitation (résidence principale)					
taxe foncière (résidence principale)					
taxe d'habitation (résidence secondaire)					
taxe foncière (résidence secondaire)					
pensions dues					
autres (préciser)					
Total mensuel des charges :					

Proposition de participation du conjoint :

en réponse aux obligations d'assistance et de secours entre époux mentionnées à l'article 212 du code civil.

Proposition de participation de l'obligé alimentaire :

l'article L. 132-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 à 211 du code civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles pensent pouvoir allouer aux postulants.

Montant mensuel de participation proposé : ..... € par mois.

Article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles :

Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par les articles 313-1, 317-7 et 313-8 du Code pénal

Article 9 du décret n°54-883 du 2 septembre 1954 :

Lorsque les décisions administratives ont été prises sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, il peut être procédé à leur révision avec répétition de l'indu.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent dossier, avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.

à le :

signature de l'obligé(e) alimentaire

Les renseignements fournis ont fait l'objet d'une vérification par le centre communal d'action sociale.

à le :

signature du Maire ou du Président du CCAS

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide sociale.

2 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant votre identité à :

Monsieur le Président du Conseil général,
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
DSPAPH - SRS
94054 CRÉTEIL CEDEX

INFO services 39 94 cg94.fr
Coût d'un appel local depuis un poste fixe